



Règlement Type de Gestion de A.E.F. J.LOUVET Pour la Région Languedoc Roussillon

Décembre 2010



A.E.F Jérôme Louvet – Expert Forestier Agréé membre du C.N.E.F.A.F

(Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière)

Bureau d'études, Ingénierie, Expertise et Gestion.

Délégué Régional de la C.N.I.E.F.E.B (Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts Bois)

Expert de Justice près de la Cour d'Appel de Montpellier

Adresse : 16, Chemin de Thuir – 66370 PEZILLA LA RIVIERE

Port. : 06-11-52-81-76 ; Email : j.louvet@aef-expert-forestier.fr

Site Internet : www.aef-expert-forestier.fr



SOMMAIRE

1. LE REGLEMENT TYPE DE GESTION (RTG) - LOI FORESTIERE DU 09 JUILLET 2001	P3
2. LE REGLEMENT TYPE DE GESTION DE AEF J.LOUVET	P4
2-1 – TAILLIS D'ESSENCES MEDITERRANEENNES	P5
2-2 – TAILLIS DE CHATAIGNIER	P7
2-3 – TAILLIS DE HETRE ET CHENE SESSILE	P9
2-4 – FUTAIE DE RESINEUX MEDITERRANEENS	P11
2-5 – FUTAIE DE RESINEUX DE BASSES MONTAGNE ET DE MONTAGNE	P13
2-6 – FUTAIE DE RESINEUX DE HAUTE MONTAGNE	P16
2-7 – FUTAIE DE FEUILLUS DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE	P18
2-8 – FUTAIE DE FEUILLUS DE MONTAGNE	P20
2-9 – PEUPLERAIE ET NOYERAIES	P22
2-10 – LES PEUPLEMENTS EN RENOUVELLEMENT	P24
2-11 – LES RIPISYLVES	P26
2-12 – LES SUBERAIES	P27
3. TABLEAU RECAPITULATIF	P30
4. LES VENTES DES BOIS	P31
5. ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'APPLICATION DU RTG DE LR	P32
ANNEXE À L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE	P33
SERVITUDES RÉGLEMENTAIRES	P34

1. LE REGLEMENT TYPE DE GESTION (RTG) - LOI FORESTIERE DU 09 JUILLET 2001

Ce document offre une garantie de gestion durable pour les propriétés dont la surface est inférieure à 25 ha. La gestion, conformément à un règlement type de gestion, est une démarche volontaire du propriétaire, et non une obligation.

Ce RTG est un document de gestion élaboré par AEF J.LOUVET, Expert forestier agréé inscrit sur la liste nationale des experts forestiers du Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière (CNEFAF).

Selon l'article R. 222-21 du Code forestier, le règlement type de gestion doit mentionner, « pour chaque grand type de peuplement et pour chaque grande option sylvicole régionale, [...] »:

- L'indication de la nature des coupes ;
- Une appréciation de l'importance et du type des prélèvements proposés ;
- Des indications sur la durée de rotation des coupes et les âges ou diamètres d'exploitabilité ;
- La description des travaux nécessaires à la bonne conduite du peuplement et, le cas échéant, à sa régénération ;
- Des indications sur les essences recommandées ou possibles par grands types de milieu ;
- Des indications sur la prise en compte des principaux enjeux écologiques ;
- Des indications sur les stratégies recommandées des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse[...]. »

Son contenu, qui doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, est approuvé par le Centre régional de la propriété forestière.

A condition que le propriétaire signe un contrat pour une durée de 10 à 15 ans avec l'expert forestier, sa forêt, gérée suivant un règlement type de gestion, présente alors une garantie de gestion durable.

Cette garantie lui permet d'accéder aux aides de l'Etat, à la certification forestière PEFC et de bénéficier des dispositions d'allègements fiscaux telles que le régime Monichon, I.S.F., ...

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 permet, aux propriétaires forestiers qui ont réalisé des travaux (élagage, éclaircie, plantation, desserte), de déduire de leurs impôts sur le revenu, une partie du coût de ces travaux. La condition pour en bénéficier est d'appliquer un PSG agréé ou un Règlement Type de Gestion pendant 15 ans.

Engagements de l'expert forestier :

Jérôme LOUVET, Expert Forestier garantit au propriétaire forestier, qu'il exécutera les interventions dans les peuplements forestiers existants d'une manière conforme aux prescriptions figurant dans le présent Règlement Type de Gestion.

L'expert forestier, envoie une fois par an au centre régional de la propriété forestière de la Région Languedoc Roussillon la liste actualisée des propriétaires qui ont adhéré au règlement type de gestion.

2. LE REGLEMENT TYPE DE GESTION DE AEF J.LOUVET

Afin de faciliter l'accès à une gestion forestière efficace et durable, AEF J.LOUVET a choisit de proposer aux propriétaires forestiers possédant moins de 25 ha, une contractualisation de cette gestion. Le RTG en définira les règles techniques en appliquant notamment les gestions recommandées du SRGS de la région Languedoc Roussillon.

L'expert mettra tout en oeuvre pour :

- Assurer le renouvellement des peuplements après coupe définitive, par régénération naturelle ou plantation.
- Utiliser des plants adaptés au climat et au sol en privilégiant les essences locales, indigènes ou acclimatées.
- Assurer la qualité des travaux en forêt.
- Appliquer des mesures de protection des forêts contre les incendies.
- Préserver la stabilité des sols et des berges aux abords des cours d'eau.
- Adopter des mesures pour limiter les risques d'attaques parasitaires.
- Veiller à l'équilibre forêt / gibier
- Limiter les traitements chimiques (pesticide, engrais)
- Respecter les mesures de protection réglementaires (arrêté de biotope, réserve naturelle, site classé, statut de protection particulier, parcs nationaux, périmètre de protection de captage d'eau potable, faune et flore protégées, sites et abords des monuments historiques, etc.).
- Adopter les pratiques sylvicoles conduisant à la production d'une matière première de qualité (bois d'œuvre, liège et à défaut bois d'industrie ou de chauffage).
- Gérer les peuplements selon les recommandations indiquées dans ce RTG.

Le fonctionnement et la structure du cabinet AEF J.LOUVET permet de proposer aux propriétaires forestiers une réactivité et une disponibilité que peu de structures peuvent fournir.

AEF J.LOUVET possède une expérience de 20 ans dans le domaine de la gestion forestière.

L'Expert Forestier a les mêmes intérêts que le propriétaire forestier. Il le démontre dans la gestion forestière et dans le système de vente par adjudication qu'il propose (voir vente des bois page 31).

L'EXPERT FORESTIER

Homme d'expérience

- Compétence officiellement reconnue par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière.
- Familiarisé avec les textes de lois et les règles juridiques spécifiques à cette discipline.
- Trait d'union entre les producteurs et les industries de première transformation du bois.

Homme de terrain en contact permanent avec

- Son mandant.
- Les organismes forestiers et les administrations.
- Les problèmes fonciers, économiques et techniques liés à la forêt.

Homme de confiance

- Secret professionnel.
- Indépendance totale.
- Engage chaque jour sa responsabilité et sa réputation.

Homme de conciliation

- Son bon sens et son équité présentent toutes garanties pour le règlement amiable des litiges.

Ce RTG est basé sur les grands types de peuplements identifiés dans le code de bonnes pratiques sylvicoles élaboré par le CRPF.

2-1 – TAILLIS D'ESSENCES MEDITERRANEENNES

Il s'agit principalement de peuplement de chênes vert et de chênes pubescents.

OBJECTIFS DE PRODUCTION : Production de bois de chauffage et plus rarement, production de bois de sciage pour le chêne vert en condition optimale. Sur les zones calcaires sylviculture truffière.

AGE D'EXPLOITABILITE : 35 à 60 ans

NATURE DE COUPE :

Gestion en taillis simple :

Pour les peuplements de chênes verts et de chênes pubescents, la gestion en taillis simple est recommandée : Coupe rase à rotation de 35 à 60 ans en fonction de la croissance et de la station.

Gestion en taillis fureté :

Applicable à certains taillis de chêne vert (très forte pente), ce traitement consiste à exploiter régulièrement environ 1/3 à la moitié des brins présents dans la parcelle. Il peut s'agir de prélèvement sur la souche ou en bandes de 5 à 10 m de large. Les brins restants sur pied seront exploités lors de la prochaine coupe tous les 35 à 60 ans.

ESSENCES POSSIBLES :

D'une façon générale la transformation d'un taillis de chênes verts et pubescents est difficile (conditions stationnelles limitantes, coût de préparation du sol important...). Cependant certains bas fonds ou zones de replats en moyennes altitudes peuvent être valorisés par une transformation. Les essences possibles sont très variées en fonction notamment du type de stations rencontrées. Dans les bas fonds la mise en place de feuillus précieux est possible : merisier, noyer, érables ... Dans les taillis de chênes pubescent ou le sol est profond : cèdre de l'Atlas, pin laricio et dans les meilleurs secteurs, le douglas.

Le type d'essence à implanter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Le principal enjeu pour ce type de peuplement est le risque incendie. Pour limiter ce risque, il est obligatoire de reculer les rémanents des coupes du bord des accès d'au moins 20 m.

On s'attachera également à protéger certains habitats prioritaires rares (cas des milieux humides en zone méditerranéenne) en excluant notamment le passage d'engins sur ces zones.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Le gibier a peu d'impact sur ces types de peuplements. Le sanglier est le plus représenté et ne pose pas de problèmes majeurs dans la conduite des peuplements.

DFCI

Ces peuplements sont situés dans des zones à risques feux de forêt. Ils peuvent faire l'objet d'aménagement de coupure de combustible par des travaux sylvo-pastoraux (débranchement, élagage, travaux pastoraux...).

2-2 – TAILLIS DE CHATAIGNIER

Issu généralement de plantation, il se présente sous la forme de taillis dense ou d'anciens vergers. Ces peuplements sont très hétérogènes dans leur qualité.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de bois d'œuvre, bois de piquets, bois énergie et bois de trituration.

AGE D'EXPLOITABILITE : 30 A 40 ANS

TRAVAUX SYLVICOLES :

Trois types de gestion sont proposés :

- 1- Dépressage entre 7 et 12 ans en conservant 1 à 3 brins par cépée (en fonction de la densité d'ensouchement), suivi d'une coupe rase à 30 – 40 ans. Si le peuplement est âgé de plus de 20 ans on effectuera une coupe à blanc suivie, dans un délai de 7 à 12 ans selon la vitesse de croissance, d'un dépressage en conservant 1 à 3 brins par cépée (en fonction de la densité d'ensouchement). Ces travaux de dépressage essentiels pour obtenir du bois d'œuvre sont coûteux et ne génèrent généralement pas de récolte de bois. Les brins sont coupés et laissés sur place.
- 2- Entre 15 et 20 ans réalisation de cloisonnements de 5 m environ accompagnés d'une éclaircie sélective au profit des brins les plus droits. Tous les 10 à 15 ans réalisation d'une éclaircie prélevant environ 30% du volume y compris dans les bois sciabes. A terme une certaine irrégularisation se mettra en place avec une apparition possible d'autres essences feuillues.

Ce type de gestion n'est possible que dans des taillis bien desservis et peu pentus. Il génère des récoltes de bois de toute dimension, ce qui implique la nécessité d'avoir un marché pour les petits bois (piquets, énergie...).
- 3- Entre 20 et 25 ans et sur les meilleures stations, réalisation d'un détourage avec pré-sélection de 100 à 200 tiges/ha suivi d'un détourage autour des tiges (élimination du taillis sur un rayon de 3 à 5 m environ).

NATURE DE COUPE :

Type de gestion 1 : coupe rase à 30 – 40 ans.

Type de gestion 2 : Coupe d'éclaircie prélevant environ 30% du volume tous les 10 à 15 ans.

ESSENCES POSSIBLES :

Certains taillis de châtaignier en fin de vie (souches épuisées, taillis de mauvaise venue...) peuvent bénéficier d'une transformation. Après évacuation des bois, des travaux de dessouchage seront effectués au bulldozer ou à la pelle mécanique. La plantation en potets entre les souches est à exclure (vigueur des rejets de châtaigniers très contraignante pour les jeunes plants). Dans les meilleurs secteurs, la plantation de feuillus précieux ou de douglas est possible. Dans les secteurs moins riches on favorisera le pin laricio et le cèdre de l'Atlas.

Le type d'essence à planter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Il s'agit principalement des risques d'érosions dans les secteurs à arènes granitiques. On exclura les transformations dans les secteurs pentus.

On note également que certaines forêts de châtaignier sont des habitats à intérêt communautaire.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Il n'y a pas de dégâts de gibiers préjudiciables aux taillis de châtaigniers. Le sanglier, très présent dans ces massifs ne provoque pas de dégâts sur les tiges. Les seuls dommages observés sont sur les jeunes plantations issus des transformations (abrutissement des feuillus par les chevreuils). Dans ces secteurs le plan de chasse doit permettre de maîtriser ces populations.

2-3 – TAILLIS DE HETRE ET CHENE SESSILE

Pur ou en mélange, ces essences sont présentes dans toutes les zones montagneuses de la région.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de bois d'œuvre, bois énergie et bois de trituration.

AGE D'EXPLOITABILITE : 40 A 60 ANS.

TRAVAUX SYLVICOLES :

Production de bois de chauffage et de bois de trituration:

Gestion en taillis avec coupe rase à rotation de 40 à 60 ans en fonction de la croissance et de la station. On privilégiera ce type de gestion dans les taillis ou la présence de baliveau ou de tiges de franc-pied est très limitée.

Production de bois d'œuvre :

Gestion en taillis en conversion vers la futaie. Les essences en place doivent être adaptées à la station et capables de produire du bois d'œuvre commercialisable. Le taillis doit être composé de brins de qualité, (au moins 50 brins de bonne qualité à l'hectare). Les brins ne doivent pas être trop âgés pour avoir la capacité de réagir aux interventions (moins de 60 ans).

Les interventions de conversion consistent :

- Si la densité de baliveaux est suffisante (au moins 100/ha), en un balivage intensif réservant ces baliveaux et des tiges de bourrage pour arriver à un total minimum de 500 à 700 arbres (plus couramment 800 à 1100) conservés à l'hectare,
- Si les baliveaux sont jeunes ou si leur densité est faible (entre 50/ha et 100/ha), en un « détourage » (éclaircie forte localisée autour des seuls baliveaux) tout en conservant un bourrage suffisant pour limiter les descentes de cimes.

NATURE DE COUPE :

Une fois la coupe de conversion réalisée, les éclaircies prélevant environ 25 à 35% du volume pourront être réalisées à rotation de 10 à 15 ans.

ESSENCES POSSIBLES :

La transformation de ces taillis est déconseillée, excepté pour des taillis de mauvaises venues situés sur des secteurs peu pentus. Les essences possibles sont nombreuses et dépendent de la station en place.

Le type d'essence à planter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Il s'agit principalement des risques d'érosions dans les zones de montagne. On exclura les transformations dans les secteurs pentus.

Dans les zones extrêmes, la gestion consistera à laisser les peuplements en l'état pour assurer un rôle de protection des sols.

Certaines hêtraies sont un habitat à intérêt communautaire. Les zones humides seront conservées et la diversité des essences favorisée.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Les grands cervidés (cerfs, chevreuils, mouflons et isards) peuvent provoquer des dégâts dans les jeunes taillis. Les conséquences sont peu importantes et très localisées (cas de l'Aigoual). Globalement, le plan de chasse permet jusqu'à aujourd'hui de maîtriser ces populations.

2-4 – FUTAIE DE RESINEUX MEDITERRANEENS

Il s'agit principalement de futaies de pin d'Alep et de pin pignon issu de régénération naturelle ou de plantation. On trouve également le pin maritime que l'on retrouve jusque dans l'étage supraméditerranéen (600 à 1000m).

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Bois d'œuvre type palette et bois d'industrie.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : DIAMETRE 35 - 45 CM.

TRAVAUX SYLVICOLES ET NATURE DE COUPE :

Traitement en futaie régulière par amélioration progressive des peuplements :

- Dégagement dans les semis en ramenant la densité à 1000 tiges/ha environ. Dans les zones mécanisables, ces travaux peuvent s'accompagner d'un cloisonnement réalisé avec un gros broyeur.
- Eclaircie à partir de 20 ans en prélevant environ 30 % du volume tous les 10 – 12 ans.
- A 60 ans, mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »). Cette coupe doit s'accompagner d'un nettoyage complet de tout le sous-bois et éventuellement, quand c'est possible, d'un griffage grossier du sol de la parcelle pour faciliter la germination des graines,
- Mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires »,
- Exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

ESSENCES POSSIBLES :

Ces essences sont bien adaptées aux conditions méditerranéennes. La transformation est déconseillée sauf sur stations exceptionnelles.

Le type d'essence à implanter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Le principal enjeu pour ce type de peuplement est le risque incendie. Pour limiter ce risque, il est obligatoire de reculer les rémanents des coupes du bord des accès d'au moins 20 m.

On s'attachera également à protéger certains habitats prioritaires rares (cas des milieux humides en zone méditerranéenne) en excluant notamment le passage d'engins sur ces zones.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Le gibier a peu d'impact sur ces types de peuplements. Le sanglier est le plus représenté et ne pose pas de problèmes majeurs dans la conduite des peuplements.

2-5 – FUTAIE DE RESINEUX DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE

Il s'agit principalement de futaie de pin sylvestre et de sapin pectiné pour les forêts endémiques et de tous les reboisements de production (épicéas, douglas, cèdres, mélèzes, pins noirs et pins laricios...) âgé de plus de 20 ans. Ce sont généralement des peuplements à bonnes potentialités forestières.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Bois d'œuvre et bois d'industrie.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : DIAMETRE 45 - 65 CM.

TRAVAUX SYLVICOLES ET NATURE DE COUPE :

1- Traitement en futaie régulière par amélioration progressive des peuplements :

- Plantation artificielle ou utilisation des semis : Dès l'apparition des semis naturels ou la mise en place des plants, certains travaux d'entretien sont indispensables pour la réussite de la régénération.
Il s'agit :
 - Des dégagements des semis ou des plants contre la végétation qui les concurrence pour la lumière (fougères, ronces, rejets ligneux, etc.) et pour l'alimentation racinaire (graminées). Selon les cas, on pourra utiliser des moyens manuels, mécaniques ou chimiques (lorsque c'est autorisé).
 - De la protection des plants contre le gibier si celui-ci est en sur densité, ce qui est de plus en plus souvent le cas (surtout pour le chevreuil).
 - Des tailles de formation qui ont pour but de supprimer les doubles têtes pour obtenir un arbre au tronc unique et droit.
- Dépressage à 10 – 15 ans des régénérations ou des plantations à fortes densités pour abaisser le nombre de tiges à environ 1000 tiges/ha.
- Eclaircie à partir de 15 - 20 ans en prélevant environ 30 % du volume.
La période qui sépare deux éclaircies est « la rotation ». Elle doit être fixée de telle façon que la croissance des arbres ne soit pas ralentie (entre 5 et 12 ans selon l'essence, l'âge et la vitesse de croissance des arbres). La première éclaircie doit intervenir assez tôt. Dans les peuplements artificiels, elle peut être « systématique » (une ligne sur quatre ou cinq est exploitée) Les éclaircies suivantes sont sélectives et concernent des arbres de plus en plus gros qui ont donc de plus en plus de valeur. La première éclaircie peut être accompagnée d'un élagage à 6m sur environ 200 tiges/ha.
- A 60 - 120 ans, mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »). Cette coupe doit s'accompagner si possible d'un nettoyage complet de tout le sous-bois et éventuellement, quand c'est possible, d'un griffage grossier du sol de la parcelle pour faciliter la germination des graines,
- Mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires »,

- Exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

2- Traitement en futaie irrégulière :

Le traitement en futaie irrégulière est applicable à des peuplements irréguliers dans lesquels au moins deux stades sont présents (du semis à la futaie mature).

Les essences suivantes sont concernées : douglas, épicéas, mélèzes, sapins et cèdres de l'Atlas.

Cette liste n'est pas exhaustive, puisque l'irrégularisation peut être, même dans le cas de peuplements réguliers, un objectif du gestionnaire.

L'intervention unique consiste en un passage en « coupe de jardinage » tous les 8 à 12 ans. Ces coupes ont pour but à la fois l'amélioration, la régénération et la récolte. Elles prélèvent les gros arbres arrivés à maturité (ce qui permet de mettre en lumière les semis existants ou de créer des trouées pour qu'ils apparaissent) et éclaircissent les bouquets d'arbres de dimension moyenne pour permettre aux plus beaux de se développer.

Futaie irrégulière pied à pied

Maintien de l'irrégularité en effectuant les opérations suivantes :

- passage en coupe tous les 8 à 12 ans (maximum 20 ans) qui prélève au maximum 30 % du volume environ selon les essences,
- pour assurer correctement la régénération, 15 à 20% de la surface doit être occupée par des jeunes arbres.

Futaie irrégulière par bouquets ou par parquets

Maintien de l'irrégularité par bouquets en effectuant les opérations suivantes :

- dépressage énergique dans les bouquets denses ayant une hauteur moyenne de 3 à 5 mètres, ramenant la densité entre 800 et 1200 tiges par hectare, selon les essences,
- éclaircie d'amélioration des bouquets d'arbres adultes,
- extraction des arbres qui dominent les semis bien installés,
- coupe des arbres matures,
- création de trouées de régénération (2 à 3 fois la hauteur du peuplement) dans les peuplements denses et aide à la régénération des peuplements lâches par la réalisation de travaux dans les clairières existantes.

ESSENCES POSSIBLES :

La substitution des essences en place est possible. Elle nécessite une analyse de la station. De nombreuses essences sont utilisables.

Dans les zones de bas fond ou l'épicéa de sitka disparaît à cause des dépérissements, des replantations en feuillus précieux, mélèzes et douglas seront réalisables.

Dans les autres secteurs (mi versant et haut de versant) on privilégiera le cèdre de l'Atlas, le pin noir et le sapin pectiné.

Le type d'essence à planter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspès, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,

- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Récemment des problèmes phytosanitaires importants ont été remarqués sur certaines essences forestières et notamment l'épicéa. Dans certains secteurs « limites » d'un point de vue stationnelles, ces peuplements présentent une grande faiblesse aux attaques de parasites et notamment des scolytes. Ils sont également sensibles aux Fomès. L'expert forestier veillera à faire le nécessaire pour limiter et contenir les dégâts (traitement, purge, coupe d'urgence, broyage des rémanents...). Le renouvellement sera effectué après étude des potentialités de la station.

On s'attachera également à protéger certains habitats prioritaires rares (cas des milieux humides notamment) en excluant notamment le passage d'engins sur ces zones.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Le chevreuil, voire le Cerf, provoquent par endroit des dégâts importants notamment sur les jeunes peuplements.

Afin de limiter les dégâts, il convient de s'assurer que le plan de chasse est suffisant et appliqué.

2-6 – FUTAIE DE RESINEUX DE HAUTE MONTAGNE

Il s'agit principalement de futaie de pin à crochet et sur la partie inférieure de l'étage de végétation de sapin pectiné, d'épicéa, et de mélèze. Ces peuplements subissent la dureté du climat et ont des potentialités de production forestière réduites excepté pour le pin à crochet des Pyrénées.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Bois d'œuvre et de trituration.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 35 - 45 cm.

TRAVAUX SYLVICOLES ET NATURE DE COUPE :

1- Traitement en futaie régulière par amélioration progressive des peuplements :

- Dépressage à 15 - 20 ans des tiges pour abaisser le nombre de tiges à environ 1300 tiges/ha.
- Eclaircie à partir de 25 - 30 ans en prélevant environ 25 à 35 % du volume.
La période qui sépare deux éclaircies est « la rotation ». Elle doit être fixée de telle façon que la croissance des arbres ne soit pas ralentie (entre 10 et 20 ans selon l'essence, l'âge et la vitesse de croissance des arbres). Les éclaircies sont sélectives et concernent des arbres de plus en plus gros qui ont donc de plus en plus de valeur.
- A 100 - 130 ans, mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »).
- Mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires »,
- Exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

2- Traitement en futaie irrégulière :

Le traitement en futaie irrégulière est applicable à des peuplements irréguliers dans lesquels au moins deux stades sont présents (du semis à la futaie mature).

Les essences suivantes sont concernées : Pin à crochets, Epicéas, Mélèzes, Sapins.

L'intervention unique consiste en un passage en « coupe de jardinage » tous les 12 à 15 ans. Ces coupes ont pour but à la fois l'amélioration, la régénération et la récolte. Elles prélèvent les gros arbres arrivés à maturité (ce qui permet de mettre en lumière les semis existants ou de créer des trouées pour qu'ils apparaissent) et éclaircissent les bouquets d'arbres de dimension moyenne pour permettre aux plus beaux de se développer.

Futaie irrégulière pied à pied

Maintien de l'irrégularité en effectuant les opérations suivantes :

- passage en coupe tous les 12 à 15 ans (maximum 25 ans) qui prélève au maximum 30 % du volume environ selon les essences,
- pour assurer correctement la régénération, 15 à 20% de la surface doit être occupée par des jeunes arbres.

Futaie irrégulière par bouquets ou par parquets

Maintien de l'irrégularité par bouquets en effectuant les opérations suivantes :

- dépressage énergétique dans les bouquets denses ayant une hauteur moyenne de 3 à 5 mètres, ramenant la densité entre 800 et 1200 tiges par hectare, selon les essences,
- éclaircie d'amélioration des bouquets d'arbres adultes,
- extraction des arbres qui dominent les semis bien installés,
- coupe des arbres matures,
- création de trouées de régénération (2 à 3 fois la hauteur du peuplement) dans les peuplements denses et aide à la régénération des peuplements lâches par la réalisation de travaux dans les clairières existantes.

A noter que le traitement irrégulier est à favoriser dans ces peuplements de montagne. Ce mode de gestion limite les exploitations de grandes surfaces en coupe rase qui aggravent les risques d'érosion sur fortes pentes.

ESSENCES POSSIBLES :

La substitution des essences en place est déconseillée. L'étage de végétation ne permet pas une amélioration de la production par la transformation du peuplement actuel.

Le type d'essence à implanter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

On s'attachera à protéger certains habitats prioritaires rares (cas des milieux humides notamment) en excluant notamment le passage d'engins sur ces zones.

Ces peuplements peuvent être situés dans des secteurs remarquables où la protection de l'environnement est une priorité (cas du Grand Tétrás en Capcir). Il conviendra d'adapter la gestion à ces contraintes.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Tous les grands cervidés sont présents dans ces peuplements. Les dégâts sur ces forêts peuvent être très préjudiciables du fait l'appétence des essences présentes, excepté pour le pin à crochets.

2-7 – FUTAIE DE FEUILLUS DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE

Il s'agit principalement de bouquets feuillus issus de régénération naturelle ou de parcelles reboisées de faible surface. On trouve des essences souvent précieuses (merisiers, érables, noyers, chêne rouge, frêne), des essences pionnières qui ont colonisées des anciennes zones agricoles (bouleaux, trembles) et des parcelles de francs pied de chênes verts, chênes pubescents, chênes sessiles et châtaigniers. Ces peuplements sont souvent en mélange.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Bois d'œuvre, bois de chauffage et bois de trituration.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 40 - 55 cm.

TRAVAUX SYLVICOLES ET NATURE DE COUPE :

Traitement en futaie régulière par amélioration progressive des peuplements :

- Dépressage à 15 - 20 ans des tiges pour abaisser le nombre de tiges à environ 800 tiges/ha. Ces travaux doivent s'accompagner d'une taille de formation et d'une désignation d'environ 100 à 150 tiges d'avenir.
- Eclaircie à partir de 20 - 25 ans en prélevant environ 25 à 35 % du volume.
La période qui sépare deux éclaircies est « la rotation ». Elle doit être fixée de telle façon que la croissance des arbres ne soit pas ralentie (entre 10 et 15 ans selon l'essence, l'âge et la vitesse de croissance des arbres). Les éclaircies sont sélectives et concernent des arbres de plus en plus gros qui ont donc de plus en plus de valeur.
- A 70 - 110 ans, mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »).
- Mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires ».
- Exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

D'une façon générale on privilégiera toujours les essences précieuses en éliminant en priorité les espèces indésirables (trembles, bouleaux).

Le frêne est une essence pionnière qui peut coloniser des espaces (anciens parcours pastoraux) non adaptés à cette essence. Il conviendra de bien analyser la station avant d'engager des travaux sylvicoles coûteux dans des jeunes peuplements sans aucun avenir de production.

ESSENCES POSSIBLES :

La substitution des essences en place est envisageable lors du renouvellement du peuplement et en cas de régénération insuffisante. Les essences à implanter sont les feuillus précieux (noyers, merisiers, érables, frênes), les chênes rouges d'Amérique, les fruitiers forestiers. L'enrésinement est également possible (douglas, cèdres de l'Atlas, mélèzes).

Le type d'essence à implanter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Du fait de la faible surface de ces peuplements, les enjeux écologiques sont faibles. On notera la présence éventuelle d'habitats à intérêt communautaire.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Tous les grands cervidés sont présents dans ces peuplements. Les dégâts sur ces parcelles peuvent être importants (abrouissement, écorçage, casse). Afin de limiter les dégâts, il convient de s'assurer que le plan de chasse est suffisant et appliqué.

2-8 – FUTAIE DE FEUILLUS DE MONTAGNE

Les essences concernées sont principalement le hêtre et le chêne sessile.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de bois d'œuvre, bois énergie et bois de trituration.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 45 - 65 cm.

TRAVAUX SYLVICOLES ET NATURE DE COUPE :

1- Traitement en futaie régulière par amélioration progressive des peuplements :

- Dépressage à 15 - 20 ans des tiges pour abaisser le nombre de tiges à environ 800 tiges/ha. Ces travaux doivent s'accompagner d'une taille de formation et d'une désignation d'environ 100 à 150 arbres d'avenir
- Eclaircie à partir de 30 - 45 ans en prélevant environ 25 à 35 % du volume. La période qui sépare deux éclaircies est « la rotation ». Elle doit être fixée de telle façon que la croissance des arbres ne soit pas ralentie (entre 10 et 15 ans selon l'essence, l'âge et la vitesse de croissance des arbres). Les éclaircies sont sélectives et concernent des arbres de plus en plus gros qui ont donc de plus en plus de valeur.
- A 80 - 130 ans, mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »).
- Mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires »,
- Exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

2- Traitement en futaie irrégulière :

Le traitement en futaie irrégulière est applicable à des peuplements irréguliers dans lesquels au moins deux stades sont présents (du semis à la futaie mature).

L'intervention unique consiste en un passage en « coupe de jardinage » tous les 8 à 12 ans. Ces coupes ont pour but à la fois l'amélioration, la régénération et la récolte. Elles prélèvent les gros arbres arrivés à maturité (ce qui permet de mettre en lumière les semis existants ou de créer des trouées pour qu'ils apparaissent) et éclaircissent les bouquets d'arbres de dimension moyenne pour permettre aux plus beaux de se développer.

Futaie irrégulière pied à pied

Maintien de l'irrégularité en effectuant les opérations suivantes :

- passage en coupe tous les 8 à 12 ans (maximum 20 ans) qui prélève au maximum 30 % du volume environ selon les essences,
- pour assurer correctement la régénération, 15 à 20% de la surface doit être occupée par des jeunes arbres.

Futaie irrégulière par bouquets ou par parquets

Maintien de l'irrégularité par bouquets en effectuant les opérations suivantes :

- dépressage énergétique dans les bouquets denses ayant une hauteur moyenne de 3 à 5 mètres, ramenant la densité entre 800 et 1200 tiges par hectare, selon les essences,
- éclaircie d'amélioration des bouquets d'arbres adultes,
- extraction des arbres qui dominent les semis bien installés,
- coupe des arbres matures,
- création de trouées de régénération (2 à 3 fois la hauteur du peuplement) dans les peuplements denses et aide à la régénération des peuplements lâches par la réalisation de travaux dans les clairières existantes.

Pour le hêtre, la futaie irrégulière peut permettre par endroit l'apparition du sapin pectiné.

ESSENCES POSSIBLES :

La substitution des essences en place est déconseillée sauf pour des peuplements vieillissants situés sur des zones mécanisables. L'enrésinement est alors possible (douglas, sapins pectinés, mélèzes) en fonction de la station forestière présente.

Le type d'essence à planter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Il s'agit principalement des risques d'érosions dans les zones de montagne. On exclura les transformations dans les secteurs pentus.

Dans les zones extrêmes, la gestion consistera à laisser les peuplements en l'état pour assurer un rôle de protection des sols.

Certaines hêtraies sont considérées comme habitat à intérêt communautaire. Les zones humides seront conservées et la diversité des essences favorisée.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Tous les grands cervidés sont présents dans ces peuplements. Les dégâts sur ces parcelles peuvent être importants (abrutissement, écorçage, casse) notamment sur les semis et les fourrés de hêtres. Afin de limiter les dégâts, il convient de s'assurer que le plan de chasse est suffisant et appliqué.

2-9 – PEUPLERAIE ET NOYERAIE

Elles représentent de faibles surfaces sur la région. Sous la forme de plantations, on les retrouve généralement sur d'anciennes terres agricoles.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de bois d'œuvre, bois de trituration.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 45 - 60 cm.

TRAVAUX SYLVICOLES :

La réussite de la populiculture est étroitement liée à une alimentation en eau suffisante. Un diagnostic de la station est indispensable. Il faut éviter de planter sur des stations marginales. Ces milieux, souvent secs ou marécageux, ne conviennent pas à une populiculture rentable et non risquée (sécheresse, chablis). Ils constituent parfois des milieux fragiles (zones humides) dont la plantation doit faire l'objet d'un examen attentif.

Le choix des cultivars (clones) est conditionné par les potentialités du sol, la sensibilité aux maladies (rouilles notamment), la sensibilité au vent, la facilité de conduite (taille de formation et élagage).

La plantation est effectuée en plançons (tiges sans racines) ; les espacements les plus couramment pratiqués sont de 7 ou de 8 m. Après piquetage du terrain, les trous, creusés à la pelle mécanique ou à la tarière, doivent permettre l'ameublissement du sol ainsi que le positionnement de la base du plançon au niveau de la nappe phréatique estivale. Les plants doivent être protégés contre le gibier.

Après plantation, il est indispensable d'entretenir le sol pour éliminer la concurrence des végétaux en donnant la préférence à des méthodes mécaniques, sans endommager la base de la tige ;

L'élagage a pour but de produire du bois sans nœuds, apte au déroulage, il doit être progressif et fréquent pour éviter les gourmands. Il est déconseillé d'élaguer au-delà de 6 m de hauteur.

Pour la replantation il faut prévoir l'élimination ou la dévitalisation des souches.

Les plantations de noyers sont généralement effectuées sur de petites surfaces.

Le noyer est exigeant et on obtient de bons résultats que sur des terres profondes et fertiles. La plantation se fait, comme pour le peuplier, à densité définitive, après travaux du sol (potets mécaniques). L'entretien des plants est indispensable pour assurer une croissance régulière. La taille de formation doit se faire régulièrement de façon à obtenir un fut net de nœuds sur au moins 6 m.

Enfin il est fortement conseillé de protéger individuellement chaque plant par un manchon. Cette essence est très appétante (gibier, mais aussi bétail).

ESSENCES POSSIBLES :

La replantation se refait avec l'essence en place dans la mesure où les résultats précédents ont été bons. En cas de peupleraies en conditions stationnelles limitées, des essences telles que le frêne, le chêne rouge ou le platane sont envisageables. Pour le noyer, si les conditions sont limitées, on préférera le merisier, l'érable ou le chêne rouge.

Le type d'essence à implanter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Pour la populiculture en bord de rivière, l'enjeu principal est la protection des berges. Il est nécessaire de conserver un rideau de ripisylve en laissant une bande non plantée le long du cours d'eau.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Une plantation de peuplier ou de noyer peut être dévastée par le chevreuil et le lapin (pour le noyer). La mise en place de protections individuelles est indispensable.

2-10 – LES PEUPEMENTS EN RENOUVELLEMENT

Ce type comprend toutes les plantations de moins de vingt ans ainsi que les peuplements à régénération acquise. C'est le stade avant le dépressage ou la première éclaircie.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de bois d'œuvre.

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 35 - 65 cm.

TRAVAUX SYLVICOLES

La régénération artificielle

Elle consiste à introduire des plants, élevés en pépinière, après exploitation du peuplement à renouveler. Dans le cas d'un changement d'essences, il faut s'assurer que les potentialités de la station sont suffisantes pour pouvoir espérer produire du bois d'œuvre.

Les interventions consistent :

- En une exploitation de l'ensemble du peuplement à renouveler, sauf dans les cas particuliers de plantation sous abri (utilisée notamment pour les sapins) ou de plantation par petits placeaux utilisées notamment pour les feuillus précieux pour conserver une ambiance forestière autour des plants,
- En un nettoyage de la parcelle après exploitation (rangement ou élimination des rémanents),
- En un travail du sol « en plein » c'est à dire sur toute la surface (sous-solage et labour sur terrain plat ou sur faible pente parallèlement aux courbes de niveau) ou localisé (réalisation de potets travaillés à l'emplacement de chaque plant à la pelle mécanique, à la tarière ou à la pioche sur terrain plat, et à la pelle-araignée ou à la pioche sur les versants) pour favoriser la rétention en eau du sol et le développement racinaire des plants. Le travail mécanique du sol n'est pas indispensable partout. Notamment dans le cas de plantation aux étages montagnards et subalpins, la mise en place des plants peut être réalisée dans des potets travaillés manuellement,
- En la mise en place des plants. Les essences à planter seront choisies en fonction des conditions naturelles (sol et climat) et des souhaits du propriétaire.

La régénération naturelle

Les interventions consistent :

- En une forte mise en lumière du sol par l'exploitation d'au moins la moitié des arbres en prenant soin de laisser les plus beaux semenciers sur pied (coupe dite « d'ensemencement »). Cette coupe doit s'accompagner si possible d'un nettoyage complet de tout le sous-bois et éventuellement, quand c'est possible, d'un griffage grossier du sol de la parcelle pour faciliter la germination des graines,
- En la mise en lumière des semis au fur et à mesure qu'ils apparaissent, par une ou deux coupes dites « secondaires »,
- En l'exploitation des derniers semenciers quand les semis sont présents sur toute la parcelle par une coupe dite « définitive ».

Certains travaux d'entretien sont indispensables pour la réussite du renouvellement. Il s'agit :

- Des dégagements des semis ou des plants contre la végétation qui les concurrence pour la lumière (fougères, ronces, rejets ligneux, etc.) et pour l'alimentation racinaire (graminées). Selon les cas, on pourra utiliser des moyens manuels, mécaniques ou chimiques (lorsque c'est autorisé).
- De la protection des plants contre le gibier si celui-ci est en sur densité, ce qui est de plus en plus souvent le cas (surtout pour le chevreuil).
- Des tailles de formation qui ont pour but de supprimer les doubles têtes et les grosses branches qui remontent vers la cime pour obtenir un arbre au tronc unique et droit.

ESSENCES POSSIBLES :

Le type d'essence à planter dépend de la station forestière. Dans la région Languedoc- Roussillon, plusieurs régions naturelles ont bénéficié de l'élaboration d'un catalogue de "Typologie des stations forestières". Il s'agit :

- Dans les Pyrénées-Orientales : des Aspres, des Albères, des Fenouillèdes, du Conflent, du Vallespir, de la Cerdagne et du Capcir.
- Dans l'Hérault : du Sommail-Espinouse, des Monts d'Orb et de Saint-Gervais, et du causse du Larzac,
- En Lozère et dans le Gard : de la Margeride, des Grands Causses, des Basses-Cévennes à pin maritime, des garrigues du Gard et du Causse noir, des Hautes-Cévennes siliceuses et des Basses-Cévennes à châtaigniers.

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Lors de ces renouvellements, on s'attachera à préserver les zones humides ou tourbières, à favoriser une diversité d'essences, à respecter les bords de ruisseaux et rivières (pas de rémanents, de phytocides aux abords du cours d'eau).

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Certaines essences implantées sont très appétantes. Il est nécessaire de prendre des précautions :

- Mise en place de protections individuelles
- Traitements répulsifs
- Suivi de l'application ou augmentation des plans de chasse.

2-11 – LES RIPISYLVES

Ce sont toutes les formations végétales situées en bordure des cours d'eau. Leurs largeurs sont très hétérogènes et dépendent principalement de la présence ou non d'activités agricoles en bord de cours d'eau.

Les essences sont très variées en fonction de l'altitude. On retrouve les feuillus précieux, l'aulne, le peuplier noir, les saules, le tilleul, le robinier, les érables, les chênes...

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Protection des berges, lutte contre les inondations et ponctuellement objectifs de production sur certaines essences (feuillus précieux).

Travaux

L'objectif de ces travaux est d'œuvrer à la restauration forestière et à la stabilisation des berges du cours d'eau en vue d'assurer la protection de certains sites et de rechercher un meilleur fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière par une suppression de certains obstacles ponctuels à l'écoulement des eaux et par une amélioration de l'état sanitaire de la ripisylve. La présence et la préservation de cette dernière s'avèrent en effet capitales pour protéger les berges de l'érosion, limiter le réchauffement et l'évaporation des eaux, améliorer la qualité des eaux (rôle de filtre) et préserver la richesse faunistique et la qualité des paysages.

Les travaux consisteront à effectuer le traitement des végétaux en mauvais état sanitaire ou mal implantés et qui peuvent causer à terme une obstruction du cours d'eau ou un affaissement des berges mais aussi le traitement de végétaux sains et bien implantés mais qui sont en surnombre et nécessitent d'être éclaircis ou dépressés. Plus qu'un simple « nettoyage », la restauration vise donc à une éclaircie et une sélection dans les arbres qui constituent la ripisylve.

ESSENCES POSSIBLES :

Dans les secteurs peu boisés, la plantation d'espèces adaptées est envisageable (saules, aulnes, frênes, merisiers...).

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Protection des berges, amélioration de la qualité des eaux et de la vie aquatique, lutte contre les inondations.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

Sans objet

2-12 – LES SUBERAIES

Essence emblématique des Pyrénées Orientales, ce patrimoine forestier est unique dans la région. Très sensible aux incendies, la suberaie est un milieu fragile.

OBJECTIFS DE PRODUCTION :

Production de liège de qualité

DIAMETRE D'EXPLOITABILITE : diamètre 25 cm.

TRAVAUX

Rénovation des suberaies

Avant d'envisager, la conduite d'une gestion « normale », il est presque toujours nécessaire de passer par une phase de gros travaux de rénovation des peuplements laissés à l'abandon depuis plusieurs décennies. Elle comprend des opérations successives qui sont :

- L'ouverture du peuplement par la réalisation de layonnage
- Des éclaircies sanitaires et sélectives
- La levée des lièges improductifs

La rénovation de Chêne liège est à envisager également sur les peuplements mélangés de Chêne-liège si la densité en Chêne liège est suffisante.

Le type d'éclaircie dépend principalement de la structure du peuplement en place (régulière ou irrégulière). Sa définition précise est déterminante pour une conduite et une gestion cohérente.

Si le peuplement rencontré présente une structure à tendance régulière (répartition autour de 3 classes de diamètre), on s'orientera vers une gestion de futaie régulière. A l'inverse, si la répartition des classes de diamètres est hétérogène, on s'orientera vers une gestion de futaie irrégulière. Changer de structure de peuplement en place est difficile, long et entraîne des sacrifices d'exploitabilité.

La futaie régulière se conduit assez facilement. Les éclaircies ont pour objectif de diminuer la densité au profit des arbres les plus productifs, autour d'une à trois classes de diamètres, tout en conservant un couvert suffisant. Elles sont réalisées après chaque récolte. La densité finale préconisée est de 350 à 400 tiges par hectare.

La futaie régulière de chêne-liège présente généralement un sous-bois plus propre (si la densité est suffisante). La régénération de ce type de peuplement est cependant plus compliquée. Les coupes d'ensemencement entraînent une explosion du maquis peu profitable au semis. Cette régénération peut être assistée (débroussaillage de trouées, crochetage...). Elle doit se faire par bouquet afin d'éviter les coupes rases trop importantes tout en tenant compte de la durée de survie des sujets.

Ce type de gestion assure un revenu qui augmente en fonction de l'âge du peuplement. Cela sous-entend un trou de production de la régénération à l'âge d'exploitabilité (diamètre > à 25 cm ; environ 30-40 ans).

La futaie irrégulière demande une attention particulière. Son principe repose sur une régénération continue. Les éclaircies se feront dans toutes les classes de diamètres afin de conserver un équilibre entre les jeunes sujets improductifs (diamètre < à 25 cm) et les arbres productifs. Une courbe optimale a été déterminée afin de guider le sylviculteur sur le nombre d'arbres à conserver par classe de diamètres.

Diamètre (cm)	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60
Densité (t/ha)	200	150	100	90	60	40	25	20	10	5	3

La régénération se fait dans les trouées laissées lors de l'élimination des arbres improductifs. Cette gestion assure un revenu régulier, sans trou de production, grâce à un renouvellement continu du peuplement. Elle nécessite cependant des interventions sylvicoles régulières pour maintenir l'équilibre. N.B. : Dans les futaies régulières ou irrégulières, il est conseillé de fractionner les levées. On évitera ainsi de lever tous les arbres d'un coup (risque de mortalité en cas de feu ou de sécheresse).

Les règles sylvicoles détaillées qui s'appliquent aux différents types de peuplements rencontrés sont détaillées dans le guide de suberculture des Pyrénées Orientales (*téléchargeable sur le site www.aef-expert-forestier.fr/adhesion.php*).

Période de récolte :

- Les périodes de récolte du liège sont fixées comme suit : Période la plus favorable du 1er juin au 15 août, pouvant être étendue du 15 mai au 31 août selon les conditions stationnelles ou climatiques. La récolte du liège est strictement prohibée hors de ces périodes.
- Dimension des arbres : Le liège ne devra être récolté que sur les arbres dont la circonférence (mesurée sur-écorce à 1,30 m du sol) est supérieure ou égale à 70 cm. A contrario, les vieux chênes-lièges jamais démasclés dont la circonférence dépasse 200 cm ne devront pas être exploités. En cas de récolte dans les branches, ces dernières devront également avoir une circonférence minimale de 70 cm mesurée dans la limite supérieure d'écorçage.
- Hauteur d'écorçage : Pour le démasclage (récolte du liège mâle : premier écorçage), le liège ne devra pas être récolté sur une hauteur supérieure à 1,5 fois la circonférence de l'arbre (mesurée sur-écorce à 1,30 m du sol) ; Pour la levée (récolte du liège femelle ou liège de reproduction : écorçages suivants), le liège ne devra pas être récolté sur une hauteur supérieure à 2 fois la circonférence de l'arbre (mesurée sur écorce à 1,30 m du sol). En outre, le liège devra être retiré jusqu'au ras du sol, ne laissant ainsi aucun morceau de liège à la base du tronc.
- Consignes d'écorçage : La mère ne devra pas être endommagée lors de l'écorçage ; ainsi, si le liège d'un arbre ne se décolle pas, il conviendra d'interrompre l'opération plutôt que de forcer le décollement ; à ce titre la pratique du rayage des arbres directement sur la mère après récolte est interdite ; L'écorçage ne pourra commencer qu'au lever du jour et ne devra pas se prolonger après 14h00 ; L'exploitation devra être suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables : vent fort, pluie abondante, sécheresse prolongée ; Les arbres ayant été victimes d'attaques parasitaires importantes (défoliateurs, champignons parasites) ou ayant un mauvais état phytosanitaire ne devront pas être écorcés.
- Outils : Les outils autorisés pour la récolte du liège sont les différents modèles de hache à écorcer existants dans chaque région de production. Il est également possible d'utiliser des procédés mécanisés adaptés à la récolte du liège, qui ne causent aucun dommage à la mère. L'utilisation de la tronçonneuse conventionnelle est quant à elle strictement prohibée. Les outils devront en outre être désinfectés quotidiennement.
- Rotations d'écorçage : Le liège devra être exploité avec une rotation minimale fixée à 12 ans. Pour cela, il est indispensable de procéder à un suivi minutieux des zones récoltées par le biais des documents de gestion de la propriété (cartes, tableau de récolte) ; il est également possible de matérialiser de façon durable mais respectueuse de l'écosystème forestier l'année d'écorçage sur tout ou partie des arbres du peuplement exploité, notamment en cas de récolte fractionnée. De plus, pour une meilleure valorisation industrielle et pour minimiser les risques de blessure, le liège devra avoir une épaisseur minimale de 30 mm, jaugée à mi canon, pour être récolté.

- Liège brûlé : Il convient de respecter un délai minimal de 5 ans après le passage du feu pour procéder à la récolte du liège brûlé. Dans tous les cas, l'écorçage ne sera possible que si les arbres sont parvenus à reconstituer un houppier suffisamment dense après le feu, permettant la reprise d'une photosynthèse normale.

Conditions issues du cahier des charges PEFC LR et MP.

STRUCTURE DE GESTION

AEF J.LOUVET assure l'animation et le suivi administratif et technique de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « La Suberaie Catalane ». 65 propriétaires pour 2200 ha sont regroupés dans cette structure qui met en oeuvre chaque année un programme de travaux de rénovation des parcelles ainsi que des ventes de lièges.

Information sur le site www.aef-expert-forestier.fr

ENJEUX ECOLOGIQUES :

Protection contre les incendies, protection de milieux riches en patrimoine faunistique.

En cas de présence de périmètres et/ou de réglementations s'appliquant sur les parcelles à gérer (Natura 2000, PNR, Réserves Naturels, forêts de protection ...), les règles de gestion (coupes et travaux) seront adaptées à ces différents règlements.

STRATEGIES DE GESTION DES POPULATIONS DE GIBIERS :

La présence du sanglier dans ces peuplements ne pose pas de problème dans la conduite des suberaies.

DFCI

Ces peuplements sont situés dans des zones à risques feux de forêt. Ils peuvent faire l'objet d'aménagement de coupure de combustible par des travaux sylvo-pastoraux (débroussaillage, élagage, travaux pastoraux...).

3 - TABLEAU RECAPITULATIF

TYPE ET REGIME	NATURE DES COUPES	ROTATION	PRELEVEMENT %DU VOLUME	TRAVAUX	ENJEUX
1-TAILLIS D'ESSENCES MEDITERRANEENNES	COUPE RASE FURETAGE	35 A 60 ANS 35 A 60 ANS	1/3 A 50 %		DFCI HABITATS
2 – TAILLIS DE CHATAIGNIER	COUPE RASE ECLAIRCIE	30 A 40 ANS 10 A 15 ANS	30%	DEPRESSAGE A 7-12 ANS	EROSION HABITATS
3 – TAILLIS DE HETRE ET CHENE SESSILE	COUPE RASE ECLAIRCIE	10 A 15 ANS		BALIVAGE, CONVERSION	EROSION HABITATS
4 – FUTAIE DE RESINEUX MEDITERRANEENS	ECLAIRCIE	10 A 12 ANS	30%	DEPRESSAGE	DFCI HABITATS
5 – FUTAIE DE RESINEUX DE BASSES MONTAGNE ET DE MONTAGNE	ECLAIRCIE JARDINAGE	5 A 12 ANS 8 A 12 ANS	30% 30%	PLANTATION ET DEPRESSAGE	PHYTOSANITAIRE HABITATS
6 – FUTAIE DE RESINEUX DE HAUTE MONTAGNE	ECLAIRCIE JARDINAGE	10 A 20 ANS 12 A 15 ANS	25 A 35% 30%	DEPRESSAGE	HABITATS
7 – FUTAIE DE FEUILLUS DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE	ECLAIRCIE	10 A 15 ANS	25 A 35%	DEPRESSAGE TAILLE DE FORMATION	HABITATS
8 – FUTAIE DE FEUILLUS DE MONTAGNE	ECLAIRCIE	10 A 15 ANS	25 A 35%	DEPRESSAGE	EROSION HABITATS
9 – PEUPLERAIE ET NOYERAIES				PLANTATION ET TAILLE DE FORMATION ET ELAGAGE	EROSION BERGE
10 – LES PEUPLEMENTS EN RENOUVELLEMENTS	ENSEMENCEMENT			PLANTATION	HABITATS
11 – LES RIPISYLVES					INONDATIONS HABITATS
12 – LES SUBERAIES	ECLAIRCIE SANITAIRE			RENOVATION PLANTATION	DFCI HABITATS

4- LES VENTES DES BOIS

AEF J.LOUVET, Expert Forestier met à disposition des propriétaires un accès de leurs lots de bois sur le site Internet de vente des experts forestiers de la région.

Jusqu'en 2009, les experts forestiers mettaient en vente les lots de bois de leurs clients sur un catalogue qui était envoyé aux différents acheteurs. La vente était faite par adjudication une fois par an à Bélesta (09).

2010 est l'année de la modernisation de ces ventes. Désormais, les lots de bois sont en ligne sur le site Internet des experts forestiers tout au long de l'année.

Le principe consiste à fournir aux acheteurs potentiels (exploitants, scieurs, coopératives, papetier ...), des codes d'accès au site de vente.

Ils sont plus de 40 à ce jour à avoir accès aux lots de bois mis en ligne par les différents experts.

Les acheteurs ont la possibilité d'effectuer des recherches de lots par essence, département, communes et types de vente (vente sur pied, bord de route, prévente ou unité de produit).

Une fois le ou les lots intéressants repérés, l'acheteur télécharge la fiche descriptive du lot puis fait une offre d'achat par mail, fax ou courrier dans le délai fixé par l'expert. Le lot est ensuite attribué au plus disant à l'issue du délai de réponse fixé pour les offres. Une contractualisation est alors mise en place entre l'acquéreur et le vendeur sous le contrôle de l'expert.

L'intérêt pour le propriétaire forestier de ce type de vente est multiple :

- L'assurance d'une mise en concurrence importante et effective. Certains lots sont mieux valorisés par différents acheteurs que d'autres (élargissement des utilisations industrielles et artisanales des bois, marchés de niche, tri). Cela permet souvent aux propriétaires d'obtenir des prix de vente plus intéressants.
- La possibilité pour les propriétaires de mettre en vente des lots de petites dimensions. Ils peuvent trouver acquéreurs lorsque ceux-ci ont déjà des coupes sur le secteur.
- La possibilité pour les propriétaires de mettre en vente des lots de bois de qualité moyenne. En effet, même en cas d'absence d'offre d'achat, il est tout à fait possible de remettre ce lot en vente sur une autre période. Si le lot n'est pas intéressant à un moment donné, il peut le devenir à une autre période. L'objectif est de faire coïncider l'offre et la demande tout au long de l'année.

L'intérêt pour l'acheteur :

- Les exploitants et industriels sont soumis à la demande de leur clients. L'accès à ce site de vente leur permettra de rechercher facilement des lots qui les intéressent. De plus ils sont informés par mail dès la mise en ligne d'un nouveau lot.
- Une transparence totale sur l'adjudication : une fois les lots attribués, le prix de vente, le nombre d'offres et l'acquéreur sont indiqués.

Les propriétaires qui sont intéressés par ce mode de vente n'ont pas l'obligation d'avoir un contrat de gestion avec un expert. Ils peuvent demander à l'un d'eux d'assurer la mise en vente d'un lot ponctuel.

Site : www.ventebois-expertforestier.fr (Contact administrateur du site : J.LOUVET)

5. ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'APPLICATION DU RTG DE LANGUEDOC ROUSSILLON

L'objet du présent engagement réciproque est de définir clairement les relations et les engagements mutuels entre Jérôme LOUVET, Expert Forestier et le propriétaire forestier adhérent au Règlement-Type de Gestion.

Entre AEF J.LOUVET Expert Forestier – 16 chemin de Thuir – 66370 PEZILLA LA RIVIERE

Et M. _____ Propriétaire forestier demeurant à :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'ENGAGEMENT D'APPLICATION DU RTG

Ces engagements sont l'expression d'une volonté réciproque entre l'Expert Forestier et le propriétaire pour assurer l'optimisation de la gestion de sa forêt conformément au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), document élaboré par le CRPF qui donne les grandes orientations guidant les propriétaires forestiers vers une gestion durable de leur patrimoine boisé.

Article 2 - FORET CONCERNÉE voir le détail des parcelles engagées dans l'annexe.

Article 3 - DOCUMENTS DE GESTION

AEF J.LOUVET Expert Forestier applique un document de gestion simplifié appelé RTG (Règlement Type de Gestion) conforme au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) de la Région Languedoc Roussillon

Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'EXPERT FORESTIER

4.1 L'Expert assure la gestion et la mise en oeuvre des travaux et des exploitations en conformité avec les interventions définies dans le SRGS de la Région Languedoc Roussillon.

4.2 Les modalités concernant les dates et la tarification des opérations (conseils, marquages, maîtrise d'œuvre, vente de bois et expertise) sont définies par avance, suivant devis et conditions générales de vente des bois.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

5.1 L'Adhérent s'engage à appliquer les directives sylvicoles définies dans le RTG de AEF J.LOUVET Expert Forestier.

5.2 Dans le cas où l'Adhérent réalise ou fait réaliser directement des coupes ou des travaux, sans la participation ou l'intervention de AEF J.LOUVET Expert Forestier, il assume la responsabilité de la conformité de ces interventions par rapport au programme défini dans le RTG. AEF J.LOUVET Expert Forestier ne sera en aucun cas tenue responsable du non respect du RTG.

Article 6 - DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est signé pour une durée de :

Dix ans Quinze ans

Le renouvellement entraîne la signature d'un nouveau contrat.

Fait à _____, le _____

Signature(s) précédée(s) des mentions "lu et approuvé –bon pour accord"

Le propriétaire

L'expert Forestier,
J.LOUVET

ANNEXE À L'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

1 - INFORMATION GENERALE

Nom de la Forêt :
 Nom du Propriétaire :
 Adresse :
 Téléphone :
 Fax :
 Courriel :

2 - TABLEAU DES PARCELLES CADASTRALES

Département :
 Commune :

Section	N°Parcelle	Lieu-dit	Surface	ISF	Monichon	PEFC
		TOTAL				

3 - TYPES DE PEUPEMENTS CONCERNÉS (Cocher les types concernés pour cette forêt)

- 2-1 – TAILLIS D'ESSENCES MEDITERRANEENNES
- 2-2 – TAILLIS DE CHATAIGNIER
- 2-3 – TAILLIS DE HETRE ET CHENE SESSILE
- 2-4 – FUTAIE DE RESINEUX MEDITERRANEENS
- 2-5 – FUTAIE DE RESINEUX DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE
- 2-6 – FUTAIE DE RESINEUX DE HAUTE MONTAGNE
- 2-7 – FUTAIE DE FEUILLUS DE BASSE MONTAGNE ET DE MONTAGNE
- 2-8 – FUTAIE DE FEUILLUS DE MONTAGNE
- 2-9 - PEUPLERAIE ET NOYERAIE
- 2-10 - PEUPEMENTS EN RENOUVELLEMENT
- 2-11 – RIPISYLVES
- 2-12 - CHENE LIEGE

SERVITUDES RÉGLEMENTAIRES

Lorsque la propriété est concernée par un ou plusieurs zonages environnementaux, vous devez demander une autorisation pour chaque acte de gestion susceptible de générer un impact environnemental à l'administration compétente.

Code forestier

- Forêts de protection (L.411 à L.412-3)

Code de l'environnement

- Espèces protégées (L 411-2)
- Arrêtés préfectoraux de protection des biotopes = A.P.P.B. (L 411-1)
- Parcs nationaux (L 331-1 à 4)
- Réserves naturelles (L 332-1 à 9)
- Sites classés (L 341-1 à 22)
- Sites inscrits (L 341-1 à 22)
- Directives paysagères (L 350-1 à 2)
- Sites Natura 2000 (L 414-1 à 4) : **Document d'Objectif (DOCOB) n°**
 - Signature d'un contrat Natura 2000
pour une surface de : en date du (Joindre une copie du contrat).
 - Adhésion à la charte Natura 2000 pour une surface de: en date du
 - Aucun contrat signé à ce jour ni adhésion à la charte.

Code du patrimoine

- Monuments historiques et leurs abords (loi de 1913 et L 621-32 ...)

Code du patrimoine & Code de l'environnement

- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Z.P.P.A.U.P. (Loi du 7 janvier 1983, L 642-7 du C.P. et L 350-2 du C.E.)

AUTRES SERVITUDES

Code de l'Environnement

- Plan de prévention des risques naturels (PPR) (Loi du 2/02/1995, aujourd'hui article L.562-1 du Code de l'environnement) :
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Parc Naturel Régional

Code de l'Urbanisme

- Zone « N » au POS ou PLU (art. L.131-1) :
- Zone « ECB » au POS ou PLU (art. L. 130-1) :
- Espace boisé à conserver :

STRATÉGIE DE GESTION DE POPULATIONS DE GIBIER FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE CHASSE

Espèces soumises à plan de chasse

Cerf :

Chevreuil :

Mouflon :

Chamois :